

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE432

présenté par
M. Causse

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire modifier le délai pour la publication de l'ordonnance relative au seuil de revente à perte et aux opérations promotionnelles de six mois à trois mois. En effet un délai de 6 mois porterait potentiellement l'entrée en vigueur des mesures à la fin de l'année 2018.